

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS CUISINIÈRE

Code de commerce: 4000393

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détartrant de plaques déflectrices

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -
Tél. 05 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -
Tél. 04 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -
Tél. 03 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -
Tél. 05 61 77 74 47

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -
Tél. 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% 15%

Composition chimique (Règl. CE 648/2004) :

< 5 % tensioactifs cationiques, tensioactifs anioniques

Contient également:

Allergènes:

Préservatifs

2.3. Autres dangers

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 15% - < 20%	acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	Numéro 015-011-00-6 Index: 6 CAS: 7664-38-2 EC: 231-633-2	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  2.16/1 Met. Corr. 1 H290 Limites de concentration spécifiques: 10% <= C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 10% <= C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 25%: Skin Corr. 1B H314
>= 1% - < 3%	Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	CAS: 68439-57-6 EC: 270-407-8	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318

>= 0.25% - < 0.5%	1-Dodecanaminium, N-(2-hydroxyéthyl)-N, N-diméthyl-, chlorure	CAS: 85736-63-6 EC: 288-474-7	 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311  3.2/1C Skin Corr. 1C H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
74 ppm	Ammine, C12-16-alchildimetil	CAS: 68439-70-3 EC: 270-414-6	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTEZ UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux bien ventilés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2
UE - TWA(8h): 1 mg/m³ - STEL: 2 mg/m³
ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m³ - STEL: 3 mg/m³ - Remarques: URT, eye and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2
Travailleur professionnel: 2.92 mg/m³ - Consommateur: 0.73 mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium -
CAS: 68439-57-6

Travailleur industriel: 2158.33 mg/kg - Consommateur: 1295 mg/kg -
Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 152.22 mg/m³ - Consommateur: 45.04 mg/m³ -
Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.95 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long
terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium -
CAS: 68439-57-6

Cible: Eau marine - valeur: 0.0024 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0061 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0767 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.747 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 0.024 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 4 mg/l
Cible: Sol - valeur: 1.21 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex.
en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en
PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Aspect et couleur:	Liquide visqueux,jaune	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH :	2.1	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	>90 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Densité relative:	1088 g/l	--	20 °C
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	50cP	--	20°C
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS CUISINIÈRE

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau Négatif - Remarques: Corrosion cutanée in vitro selon l'OCDE 431 : essai sur modèle de peau humaine

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1518 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3846 mg/l - Durée: 1h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg pc
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Peau Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau Négatif
Test: Sensibilisation par inhalation Négatif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif
Test: Génotoxicité - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif 370 mg/kg
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif 500 mg/kg

Acides sulfoniques, hydroxycalcènes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium - CAS: 68439-57-6

- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 52 mg/l - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 6300 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2079 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc Négatif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Espèces: Bactéries génériques Négatif
Test: NOAEL - Espèces: Souris = 2 mg/kg
- f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité - Voie: Orale - Espèces: Rat Négatif

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% - CAS: 7664-38-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons <= 71.5 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Algues = 77.9 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 6.2 mg/l - Durée h: 192

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium - CAS: 68439-57-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CE50 - Espèces: Algues = 5.2 mg/l - Durée h: 72

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 4.53 mg/l - Durée h: 48

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 4.2 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 6.7 mg/l - Durée h: 504

Point final: CE10 - Espèces: Bactéries = 40 mg/l - Durée h: 3

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 3.2 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: IC50 - Espèces: Bactéries = 230 mg/l - Durée h: 3

1-Dodecanaminium, N-(2-hydroxyéthyl)-N, N-diméthyl-, chlorure - CAS: 85736-63-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie > 0.3 mg/l - Durée h: 48

Point final: CE50 - Espèces: Poissons > 5 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium - CAS: 68439-57-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acides sulfoniques, hydroxycalcane en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium - CAS: 68439-57-6

Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW -1.3

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n °. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphes modifiés par rapport à la révision précédent:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
 RUBRIQUE 2: Identification des dangers
 RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
 RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
 RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
 RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
 RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
 RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
 RUBRIQUE 12: Informations écologiques
 RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
 RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
 SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.